# Rapport sur l’assemblée générale du mardi 13 octobre 2020

Présents :

Messieurs M. VANBUEL (NV G&A DE MEUTER) Président

S. BEERTEN (NV MOURIK)

G. COERTJENS (NV BILFINGER INDUSTRIAL SERVICES)

F. DE MEDTS (NV G&A DE MEUTER)

R. GEVAERT (NV ROMARCO)

B. LIBRECHT (NV LIBRECO)

G. MARTENS (BVBA REDECO)

D. VANDEKERKHOF (NV RENOTEC)

W. VAN PEE (BVBA ASBEST CLEANING SERVICES)

W. BOGAERT (CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION PROVINCE D’ANVERS) Secrétariat

Excusés : Messieurs J. BEENS (NV DDM BELGIUM)

M. FUMIERE (NV SBMI)

S. JACQUEMIN (NV LAURENTY)

P. VAN DE VELDE (NV ART- VALENS)

J. VERSTRYNGE (NV VIABUILD) Membres

Monsieur M. Vanbuel, Président, souhaite la bienvenue à tout le monde et s’excuse pour la modification du lieu de cette réunion à la dernière minute.

Il tient à remercier tous les membres du Conseil d’administration de leur présence durant les dernières réunions du Conseil d’administration de l’association.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Rapport sur l’assemblée générale précédente du 8 septembre 2020**

Ce rapport est approuvé sans remarques.

**2. Rapport financier 2019**

Monsieur Maarten Vanbuel commente le rapport financier de l’année 2019.

Monsieur Maarten Vanbuel donne un aperçu détaillé des différents postes des recettes et des dépenses.

Le patrimoine de l’association a diminué de € 11.057,94 dans le courant de l’année 2018.

Les membres présents approuvent le rapport financier 2019 à l’unanimité et donnent quittance au trésorier et aux administrateurs.

**3. Budget 2020**

Monsieur Maarten Vanbuel commente le budget pour l’année 2020.

Monsieur Maarten Vanbuel donne un aperçu détaillé des différents postes des recettes et des dépenses.

Le budget 2020 est en équilibre.

Les membres présents approuvent le budget pour l’année 2020 à l’unanimité.

**4. Rapport d’activités avril 2019-octobre 2020**

Monsieur Maarten Vanbuel donne un aperçu détaillé des activités et actions que l’association a déployées pendant la période avril 2019-octobre 2020.

Il est mentionné ce qui suit :

* Élections du conseil 23 avril 2019 :
  + Maarten Vanbuel est désigné président
  + Guy Coertjens est désigné vice-président
  + Nouvelle nomination d’administrateurs sortants : Michel Fumière, Dirk Vandekerkhof et Luk De Knijf
* Projet Formation de Tecno Bouw et de la ville d’Anvers – réfugiés et allophones
* Stand à l’événement sur l’amiante IFAPME à Gembloux le 16 mai dernier + visite au centre de formation pour couvreurs
* Certification des Formations
* Commission de garantie
* Agréation pour les marchés publics – sous-catégories séparées pour le désamiantage
* Nouveaux membres : la NV Asbest Care et la NV Valens, division A.R.F.I.
* Gouvernement flamand : bricolage pour retirer l’amiante
* Présentation Tecno Bouw
* Explication du projet au nouveaux membres du personnel pour les travaux de désamiantage
* Nouvelle réglementation sur l’amiante au niveau flamand en ce qui concerne l’obligation d’inventaire pour les biens immobiliers
* Concertation avec Tracimat et l’OVAM : utilisation et application d’un code à trois positions
* Reporting groupes de travail :
  + réglementation
  + déchets
  + RP
  + Formations / ÉPI
* Mesurage de la concentration d’amiante dans l’air – adaptation de la norme NBN T 96-102 / NBN T 93-103
* Comité d’accompagnement BBT – étude sur les flux restants contenant de l’amiante
* Activité de détente Mouscron (exploitation de caviar) et Courtrai du 04/10/2019
* Obligation d’emploi des ouvriers de désamiantage sous la CP Construction 124
* Chiffres concernant l’abandon illégal d’amiante
* Courrier : Actions simples avec des mesures complémentaires
* Présentation masques par la société LAPRO
* Collaboration au livre de l’avocat Bram Vandromme *“Niet wachten tot het stof gaat liggen”* [traduction libre : “N’attendez pas que la poussière s’installe”]
* CP 124 : groupe de travail conditions de travail désamiantage et traitement
* Formation test désamianteur pour chercheurs d’emploi
* Conditions d’acceptation OVMB
* C’est l’entrepreneur-désamianteur qui va déterminer, sur la base d’une analyse des risques, la méthode d’exécution et le mode de travail (confirmation par le SPF ETCS, l’OVAM et Tracimat)
* Comment réagir en cas de signalement de situations inadmissibles
* Entretien avec M. Vassallo du SPF Emploi et avec le bureau d’études BAC sur l’élaboration d’une analyse des risques concernant les travaux dans une zone hermétique
* Rapport police environnementale risques d’amiante en collaboration avec Marsh, VCB et l’OVAM
* Projet dans la province du Limbourg : accompagnement des particuliers lors du désamiantage
* Commentaire concernant l’avis n° 229 du 20/12/2019 du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail en ce qui concerne un projet d’AR modifiant le titre 3 relatif à l’amiante du Livre VI du Code du bien-être au travail
* Concertation informelle Fedasbest

**5. Détermination de la cotisation 2020**

À l’assemblée statutaire du 26 avril 2004, il a été décidé d’exprimer la cotisation annuelle des membres en fonction du chiffre d’affaires réalisé dans le désamiantage.

Il a été décidé à l’assemblée générale dernière de proposer à l’assemblée statutaire de fixer la cotisation pour l’année 2020 au même niveau que pour l’année 2019, à savoir :

Catégorie I : chiffre d’affaires allant de 0 à € 250.000 € 350

Catégorie II : chiffre d’affaires allant de € 250.000 à € 1.500.000 € 1.500

Catégorie III : chiffre d’affaires de € 1.500.000 et plus € 3.000

Les membres seront invités à payer leur cotisation de membre conformément au chiffre d'affaires qu’ils réalisent dans le désamiantage.

**6. Groupes de travail**

* ***Réglementation***

Monsieur Maarten Vanbuel fait rapport sur la réunion du groupe de travail paritaire “Conditions de travail désamiantage et traitement”.

Outre les conditions de travail, les catégories salariales ont également été discutées. On a aussi commenté différentes statistiques relatives à l’emploi dans le désamiantage. Dans le secteur, on constate une grande rotation de personnel. 382 ouvriers dans le secteur de l’amiante ont bénéficié d’une formation de base de 32 heures, pour laquelle Constructiv a prévu une intervention. Au total, en 2009, il a été dispensé 40.000 heures de formation en ce qui concerne l’amiante (actions simples).

Au total, il y a 49 entreprises qui possèdent une agréation pour l’amiante.

Les catégories salariales sont composées comme suit, en pourcentage, dans la CP 124 construction

Total 150.000 Dans les 49 entreprises avec 382 ouvriers avec

Ouvriers occupés une agréation, il y a au total 3.740 formation 32 h et /

dans la construction ouvriers en bâtiment occupés 8 h de rattrapage 2019

Cat I 11,6 % 9,4 % 13,1 %

Cat Ia 4,8 % 2,5 % 5,2 %

Cat II 14,4 % 15,1 % 33,2 %

Cat IIa 6,3 % 4,1 % 7,6 %

Cat III 24 % 21,4 % 17,3 %

Cat IV 38,5 % 47,5 % 23,6 %

La CCT du 12 juin 2014 prévoit à l’Art 6. Cat II que les ouvriers qui retirent de l’amiante doivent être indemnités au minimum dans cette catégorie. Les chiffres démontrent que 18,3 % ne reçoivent donc pas une indemnité conformément à cette CCT.

Il est aussi constaté que, durant les 5 années dernières, les questions parlementaires portent toujours sur les victimes de l’amiante, mais jamais sur les travaux de désamiantage eux-mêmes.

À l’occasion de contrôles sur le terrain, les contrôleurs du SPF CBE et les inspecteurs de Constructiv constatent toujours moins d’infractions aux formations requises, mais bien un grand nombre d’infractions en ce qui concerne les activités relatives aux actions simples.

Les décisions suivantes sont prises :

\* Il sera demandé au SPF ECTS d’effectuer un contrôle ciblé sur le travail avec des sacs couveuse.

\* Il sera également demandé au ministre compétent d’obtenir une uniformisation de l’inventaire sur l’amiante et de déterminer clairement ce qui doit précisément se trouver dans l’inventaire sur l’amiante.

\* Le calendrier sera examiné, à savoir quand la directive européenne relative aux adaptations de la valeur d’exposition (valeur limite) sera adaptée (probablement en décembre 2020). Au niveau belge, cela sera probablement en janvier 2022.

\* Les syndicats demandent une simplification des catégories salariales pour les travailleurs qui retirent de l’amiante (de cat. II, IIa et III vers les cat. IIa et III).

* ***Déchets***

Monsieur Dirk Vandekerkhof signale que REMO ne va sans doute pas rouvrir. La plupart des déchets d’amiante vont maintenant vers Indaver, mais là-bas aussi il y a des limites.

Monsieur Ruben Gevaert s’informera quant à la situation auprès de l’OVMB. En fonction de la réponse, l’association adressera alors une lettre à l’OVAM et à son homologue wallon.

Il ressort du contact que Monsieur Ruben Gevaert a eu avec l’OVMB qu’on a reçu de l’État des directives pour contrôler plus sévèrement les flux de déchets acheminés en ce qui concerne l’amiante. Cela fait que certaines entreprises auprès desquelles il est régulièrement constaté des infractions, sont écartées pour l’acheminement de certains flux. Spécifiquement pour l’OVMB, on souhaite aussi examiner que la décharge soit construite de façon suffisamment stable ; de ce fait, il se peut parfois que l’acheminement de certains flux est arrêté certains jours. Enfin, l’OVMB souligne qu’il n’y a absolument pas de déficit de capacité de décharge en Flandre.

* ***RP***

Il sera développé un nouveau site web pour l’association. Dans le budget pour l’année 2020, il est prévu, pour ce faire, un montant de 7.500 euros. Monsieur Guy Coertjens coordonnera les activités à ce sujet avec la collaboration des groupes de travail de l’association. Sur la base des quatre offres reçues, il a été décidé de partir en mer avec Webdesign de Schoten.

Monsieur Maarten Vanbuel fait appel au secrétariat pour fournir de bonnes photos neutres pour le site web. Monsieur Guy Coertjens prendra contact, auprès de Cathedral Design qui a développé l’ancien site web, pour obtenir les textes et les images.

* ***Formations/ÉPI***

Le lundi 19 octobre, une formation de 32 heures dispensée en néerlandais commence auprès de Tecno Bouw à Geel. On a toutefois encore besoin de 2 participants pour que la formation puisse effectivement avoir lieu.

En rapport avec la formation de rattrapage Actions simples de 8 heures, il est constaté que le contenu de cette formation n’a pas été fixé légalement.

**7. Groupe de travail paritaire “Conditions de travail désamiantage et traitement”**

Voir point 6 ci-dessus. Groupes de travail Réglementation

**8. Divers**

* Monsieur Vanbuel fait appel à des suggestions pour un lieu de réunion dans la région de Bruxelles. Au Novotel à Diegem, il n’est pas loué de salles de réunion en raison des mesures liées au coronavirus. Il paraît qu’il y aurait toutefois des salles de réunion à disposition à Grand-Bigard. Messieurs Frederic De Medts et Maarten Vanbuel transmettront au secrétariat les informations nécessaires concernant ce lieu de réunion. La réunion suivante a lieu le mardi 10 novembre à 12 heures.
* Le secrétariat a reçu une demande d’adhésion de CARO Maintenance. On a envoyé un formulaire de demande d’adhésion à cette entreprise, avec la demande de le retourner complété. Après réception, l’entreprise sera invitée à commenter sa candidature.
* Monsieur Dirk Vandekerkhof signale que Monsieur Gaëtan Decelle a quitté la NV Areno.
* À l’assemblée générale suivante, on discutera au sujet de la rédaction d’une charte dans laquelle les membres s’engagent à exécuter correctement les activités d’amiante. Une telle charte existe déjà aux Pays-Bas et en France. Monsieur Frederic De Medts transmettra au secrétariat des informations sur la charte française.

--------------------